

Les entreprises communautaires dans les services sociaux au Québec

Réjean Mathieu et Raymonde Bourque

Volume 3, numéro 2, automne 1990

Pratiques féministes

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/301096ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/301096ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

Le champ du communautaire renvoie notamment à des pratiques nouvelles dans le domaine des services sociosanitaires. L'apparition d'entreprises communautaires offrant des services d'aide à domicile demeure un phénomène marginal et peu connu. Cet article traite de l'origine et de l'histoire de huit entreprises communautaires, de leur composition et de leur fonctionnement, des services qui sont offerts, des liens que ces entreprises communautaires ont avec l'État et les syndicats, des conditions de travail observées ainsi que des perspectives de développement.

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université du Québec à Montréal

ISSN

0843-4468 (imprimé)

1703-9312 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Mathieu, R. & Bourque, R. (1990). Les entreprises communautaires dans les services sociaux au Québec. *Nouvelles pratiques sociales*, 3(2), 157–171. <https://doi.org/10.7202/301096ar>



Les entreprises communautaires dans les services sociaux au Québec

*Réjean MATHIEU
et Raymonde BOURQUE
Département de travail social
Université du Québec à Montréal*

Le champ du communautaire renvoie notamment à des pratiques nouvelles dans le domaine des services sociosanitaires. L'apparition d'entreprises communautaires offrant des services d'aide à domicile demeure un phénomène marginal et peu connu. Cet article traite de l'origine et de l'histoire de huit entreprises communautaires, de leur composition et de leur fonctionnement, des services qui sont offerts, des liens que ces entreprises communautaires ont avec l'État et les syndicats, des conditions de travail observées ainsi que des perspectives de développement.

Le champ du communautaire constitue un thème d'actualité à de nombreux égards. Il renvoie notamment à des pratiques nouvelles qui suscitent beaucoup d'interrogations concernant les entreprises privées de services sociaux et de santé, les groupes volontaires et bénévoles et les organismes communautaires en général. Par contre, le contexte est marqué par l'apparition récente d'entreprises communautaires de services sociaux; le phénomène est encore marginal mais pour y voir plus clair, nous avons entrepris en 1987-1988 une étude exploratoire sur ces pratiques¹.

ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE ET QUELQUES DÉFINITIONS

La privatisation

Au Québec, la question de la privatisation des sociétés d'État était déjà très présente dans le discours que tenait le Parti québécois au cours de son deuxième mandat. Toutefois, elle a culminé avec le retour en force du Parti libéral en 1985. Le nouveau gouvernement a d'abord mandaté un «comité de sages» pour faire le tour de la question. Le rapport de ce comité (aussi appelé *Rapport Gobeil*) n'a pas déçu son commanditaire en identifiant un certain nombre de sociétés d'État susceptibles d'être privatisées à court terme: par exemple, la Raffinerie de sucre du Québec, Québécoir, la Société québécoise d'exploration minière, la Société nationale de l'amiante, la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaire, Madelipêche, etc. (Ismael et Vaillancourt, 1988: 142). De plus, le cabinet comprenait un ministre délégué à la privatisation, chargé d'appliquer les recommandations du *Rapport*.

Ces privatisations annoncées ne touchaient pas seulement le secteur économique: on a également beaucoup parlé d'appliquer la recette à certains services de santé. Dans le *Rapport Gobeil* en particulier, on recommandait «de confier à des firmes externes la gestion complète des hôpitaux», «la privatisation des centres hospitaliers de taille petite ou moyenne», «l'utilisation plus poussée de la politique du "faire faire" en confiant par contrat à des firmes privées la gestion de services de soutien» (Groupe de travail sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales, 1986: 34; Ismael et Vaillancourt, 1988: 157).

1. Cette recherche à caractère exploratoire a été faite dans le cadre d'un projet conjoint UQAM-CSN-FTQ qui subventionne à chaque année des recherches jugées utiles par les trois organismes concernés. Dans ce cas-ci, l'objet de la recherche était le rapport entre la tendance à la privatisation des services publics d'une part et la création aux entreprises de type communautaire d'autre part. Ce qui nous amenait également à clarifier des notions comme le «communautaire», le «développement économique communautaire», etc.

Dans le domaine plus spécifique des services sociaux, comme l'indique Vaillancourt (1988):

Si la question de la privatisation [...] se trouve présentement moins répercutée dans les mass médias, il n'y a pas lieu d'induire que le problème [...] ne se pose pas [...]. Au contraire, nous avançons l'hypothèse que d'importants processus s'inscrivant dans une perspective de privatisation des services sociaux ont été mis en branle ces dernières années au Québec [...]. En particulier, dans le domaine des services sociaux aux personnes âgées, aux jeunes et aux femmes.

En fait, qu'est-ce que la privatisation? Aux fins de notre étude, nous avons utilisé la définition proposée par Vaillancourt *et al.* (1987), selon laquelle il s'agit d'un «[...] processus qui implique indissociablement deux éléments soit, d'une part, un désengagement de l'État dans la propriété, ou la livraison, ou le financement des services sociaux et, d'autre part, une relève assumée par des organismes privés» (Vaillancourt *et al.*, 1987: 8). Cette privatisation se pratiquerait essentiellement selon deux modèles, soit la privatisation de type commercial et la privatisation de type communautaire.

Généralement, on entend surtout parler de la privatisation de type commercial: dans le domaine de la santé par exemple, ce type de privatisation s'inscrit dans une démarche de rétrocession totale ou partielle de services de santé à des entreprises privées dites «commerciales». Dans le secteur des services sociaux, nous retrouvons les services d'hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées.

On peut également constater l'importance de plus en plus grande de l'achat de services d'aide à domicile auprès d'agences privées; actuellement, ces agences peuvent fournir des services à moindre coût que le secteur public à cause des salaires moins élevés qu'elles versent à leurs employés. D'ailleurs, en vertu du même rationnel, des contrats de service de plus en plus nombreux lient des Centres de services sociaux à des entreprises privées de services auxiliaires ou de services administratifs (Ismael et Vaillancourt, 1988: 163-164).

Si la privatisation dont il est question le plus souvent est de type commercial, celle dite de type communautaire connaît un développement tout aussi important. Cette privatisation apparaît «[...] lorsque la relève du désengagement de l'État est assumée par des organismes du secteur privé à but non lucratif comme les groupes d'entraide et les groupes communautaires» (Vaillancourt *et al.*, 1987: 15). En plus de s'enraciner dans une tradition de bénévolat plus ancienne que le réseau public lui-même, ce type de privatisation présente certains avantages économiques

non négligeables pour un gouvernement soucieux de réduire les services étatiques. Fondée sur le bénévolat ou sur une intervention «mixte» (bénévolat et professionnalisme), elle n'exige souvent que des budgets minimaux de fonctionnement ou de soutien. On la retrouve dans tous les secteurs de services sociaux, mais en particulier dans le maintien à domicile («popotes roulantes» pour personnes âgées, etc.), dans les services aux femmes en difficulté ou victimes de violence et dans les organismes communautaires jeunesse, maisons ou centres de jeunes, etc.

Les entreprises communautaires

Les entreprises communautaires surgissent au confluent de deux tendances: d'une part, le développement de pratiques dites de «privatisation» par lesquelles l'État vise à relancer l'économie en se retirant de certains programmes sociaux; d'autre part, un courant qualifié de développement économique communautaire.

L'entreprise de type communautaire se situe à mi-chemin entre l'entreprise de type commercial et le bénévolat. Elle peut être à but lucratif ou à but non lucratif en ce qui concerne ses objectifs économiques; elle peut être autogestionnaire, cogestionnaire ou coopérative dans son fonctionnement interne. En plus, bien qu'il s'agisse d'une entreprise privée, elle projette une certaine image «communautariste». Pour reprendre partiellement une définition opérationnelle donnée par le *Rapport* de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux (1988: 297), ces entreprises sont issues de la communauté; elles tirent leur origine de groupes ou d'organismes de services qu'une communauté s'est donnée et appartiennent soit aux personnes qui y travaillent, soit aux consommateurs de leurs produits. Enfin, ce type d'entreprise est souvent le produit d'une action communautaire suscitée par un CLSC ou d'autres organismes communautaires; elle résulte aussi d'un processus de création d'emploi par des gens en chômage, encadrés ou non par divers groupes de soutien à l'entrepreneurship et à la création d'emplois.

Depuis quelques années, le nombre d'entreprises intéressées à offrir des services sociosanitaires s'est accru au Québec. On retrouve le même courant dans plusieurs pays: il se présente à la fois comme une réponse à la pénurie d'emplois et au besoin de développement économique des localités et des régions (Laville, 1990: 129). Toutefois, les entreprises communautaires étudiées dans cette recherche et les «initiatives locales d'emploi» qu'on retrouve dans certains pays européens ne sont pas toujours proches parentes: les entreprises québécoises ne sont pas issues seulement de la préoccupation de créer de l'emploi. Elles relèvent également d'une

recherche de réponse à des besoins de services identifiés et non comblés par les services publics.

Cette recherche a porté sur les expériences de privatisation auxquelles ont participé les entreprises communautaires. Pour les besoins de la cause, nous avons défini ces entreprises: elles sont des organismes à vocation économique, à but lucratif ou non lucratif, créés à l'instigation de groupes ou d'institutions elles-mêmes sans but lucratif, dans une perspective soit autogestionnaire, soit de service à une collectivité, soit les deux. L'élément qui les distinguerait des groupes communautaires ou des organismes volontaires connus serait donc leur vocation économique. Nous avons enfin retenu les entreprises qui offraient des services sociosanitaires à une population donnée soit directement, soit sous forme de sous-traitance.

L'ANALYSE DES DONNÉES

Les questions que nous nous posions au début de la recherche se rapportaient à l'origine des groupes, à leur histoire, à leur composition, à leur fonctionnement, aux services offerts, à leur rapport avec l'État et le syndicalisme, à leurs conditions de travail et à leurs perspectives de développement.

Le statut légal des entreprises communautaires

Au cours de la recherche, nous avons sélectionné huit entreprises de trois types différents. D'abord, cinq coopératives de travail à but lucratif, axées sur la création d'emplois et la prestation de services sociosanitaires, et ayant débuté leurs activités entre 1985 et 1987. Ensuite, deux organismes sans but lucratif qui s'occupent de l'encadrement de bénévoles et datent de 1979 et 1982. Enfin, une entreprise non autogérée qui se préoccupe de la transition de personnes ex-psychiatisées sur le marché du travail et qui a été créée en 1979. L'émergence des entreprises communautaires dans le secteur des services sociosanitaires est donc plutôt récente, même si elles font preuve d'une remarquable viabilité, compte tenu du taux de disparition des organisations dans le milieu communautaire.

Sur ces entreprises, deux sont des organismes volontaires ou de bénévolat, incorporés selon la troisième partie de la *Loi des compagnies*. L'une est une coopérative d'intervenants dans laquelle les employés sont absents des instances de décision. Les cinq autres sont des coopératives de travail. Parmi ces dernières, il s'en trouve une dans laquelle certains des employés ne sont pas membres et n'ont donc pas formellement voix au chapitre pour prendre les décisions.

Les initiateurs et initiatrices des entreprises communautaires et le contexte de leur création

Les deux organismes volontaires ont été créés par des gens qui ont pris conscience de besoins particuliers de certaines catégories de personnes du quartier ou de la paroisse. Le tout a commencé par des activités de bénévolat, mais les promoteurs ont graduellement senti le besoin d'encadrer ces activités volontaires par une structure plus adéquate; c'est ce qui les a conduits à créer des organismes avec statut légal et, dans un cas, avec un minimum de permanence rémunérée.

Les établissements du secteur public ont joué un rôle important. Dans le cas de l'entreprise devant assurer la transition d'ex-patients psychiatisés, des intervenants d'un centre hospitalier spécialisé dans le domaine de la santé mentale ont aidé à démarrer l'organisme. Les cinq autres entreprises ont été mises sur pied par ou à l'instigation de CLSC, à Longueuil, à Montréal et à Saint-Léonard, soit en milieu urbain. Les CLSC ont fourni des ressources humaines (un organisateur communautaire), ou financières, ou les deux.

Dans tous les cas, des CLSC ont également assuré ces organisations de leur référer des «clients» qui pourraient requérir leurs services. Ainsi, trois coopératives de travail ont vu le jour principalement pour s'occuper de l'entretien ménager des personnes âgées. Ces coopératives ont pu utiliser une main-d'œuvre disponible parce que généralement en chômage et susceptible de recevoir rapidement une formation minimale adéquate. Il en est ainsi des auxiliaires familiales, dont les postes dans le secteur public étaient somme toute inaccessibles.

Le financement

Les deux organismes volontaires requièrent un financement relativement peu élevé. L'un est subventionné par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour un poste de coordination à mi-temps et vient d'en obtenir un deuxième. Il se finance en offrant des activités de soutien aux personnes âgées (courses, accompagnement, préparation de repas), et une aide à des femmes ayant accouché récemment. L'autre organisme volontaire tient un comptoir et s'autofinance en partie par la vente de vêtements usagés, par des soupers communautaires et par des frais d'inscription de 3 \$ pour les personnes qui s'adressent à lui pour offrir ou demander des services. Il sert de mise en contact «d'offre et de demande» pour des gardiens et des gardiennes d'enfants, des femmes de ménage, etc.

L'organisme de transition pour ex-patients psychiatisés est financé à 20 % par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et s'autofinance à 80 % par la vente de ses produits (dossiers suspendus Infoflex) et de ses services d'entretien ménager dans des institutions ou des entreprises. L'entreprise de transition pour ex-patients psychiatisés emploie 70 % de son personnel à des tâches d'entretien ménager et 30 % à la fabrication de dossiers suspendus.

Des cinq coopératives de travail, l'une se finance essentiellement avec des subventions accordées dans le cadre de programmes de «Travaux communautaires» (au provincial) ou d'«Initiatives-travail» ou de «Canada au travail» (au fédéral) ainsi qu'avec une contribution minimale demandée aux gens qui reçoivent des services, soit un montant à chaque visite de 10 \$ par pièce entretenue. À noter une mise de fonds de 1 000 \$ du CLSC du secteur.

Les quatre autres coopératives de travail se financent en très grande partie par les contrats de service conclus avec des CLSC. Trois d'entre elles offrent des services d'entretien ménager lourd et léger essentiellement aux personnes âgées; les deux autres coopératives de travail vendent des services de maintien à domicile (repas, hygiène, soutien psychologique, aide prénatale et postnatale, etc.), services d'entretien ménager et de garde de personnes.

Or si l'une d'elles a cessé ses activités, c'est justement parce que les contrats en provenance du CLSC se sont avérés nettement inférieurs aux promesses et aux prévisions. Un calcul approximatif prévisionnel permet de prévoir la création de deux postes de gestion avec un minimum de 840 heures par semaine de travail. Ajoutons qu'une coopérative fait affaire avec 32 CLSC, une autre avec 5 et la troisième avec 3. Une autre a fermé ses portes. Enfin, la clientèle dite «commerciale» (c'est-à-dire issue de sources autres que le CLSC) compte pour une partie généralement faible du financement.

Les employés et les employées

Dans le cas des organismes volontaires, il s'agit de bénévoles, sauf pour une coordonnatrice à mi-temps. L'entreprise de transition pour ex-patients psychiatriques compte une centaine d'employés. Les salaires payés pour l'entretien ménager sont ceux prévus par le décret de l'entretien des services publics. Les employés qui fabriquent des chemises sont payés au salaire minimum légal et sont membres d'un syndicat.

Parmi les cinq coopératives de travail, on retrouve trois situations différentes. L'une, davantage tributaire des programmes gouvernementaux de création d'emplois et d'incitation au travail, prévoit des salaires de 270 \$ par semaine à ses treize membres. Une autre estime que 65 % des sommes versées par les CLSC vont en salaires. Pour l'entretien lourd assuré par deux non-membres, le salaire horaire est de 10 \$ tandis que, pour l'entretien léger, il est de 6,50 \$.

Quant aux trois autres coopératives de travail (dont celle qui a cessé ses activités), la situation des membres est assez semblable en ce qui concerne les salaires. Ainsi, dans un cas, les 73 travailleurs et travailleuses reçoivent 6,50 \$ pour les tâches d'auxiliaires familiales, 4,60 et 5,35 \$ de l'heure pour la «garde de personnes» de jour et de nuit, et 7,70 \$ pour l'entretien saisonnier. Les membres s'engagent à travailler sur demande la fin de semaine, s'ils n'ont pas travaillé la fin de semaine précédente. Dans un autre cas, les 120 à 130 employés membres reçoivent 6,40 \$ de l'heure dont 0,30 \$ retenus pour le financement structurel de la coopérative.

QUELQUES ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION

Les entreprises communautaires en général s'inscrivent dans une tendance relativement nouvelle, soit le développement économique communautaire. Elles renouent avec une tradition plus ancienne qu'on retrace aussi bien en travail social communautaire que dans certaines traditions syndicales et populaires: les coopératives de travail se sont souvent développées dans une perspective de lutte contre le chômage. Elles s'inscrivent dans le modèle que Gérard Doré a qualifié d'appropriation «[...] visant le développement d'entreprises ou de projets économiques contrôlés par ceux et celles qui y travaillent ou qui en consomment les produits et les services» (1985: 216).

On ne peut pas non plus isoler l'émergence d'entreprises communautaires de la tendance actuelle à la privatisation. Tout d'abord, dans la logique gouvernementale actuelle, il est vrai que le secteur privé rend des services que le secteur public ne peut offrir en quantité suffisante, surtout en ce qui concerne l'aide à domicile aux personnes âgées et les services d'auxiliaires familiales. Il en est ainsi du programme de service intensif de maintien à domicile (SIMAD) que d'aucuns ont appelé le programme 24/7, ou 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Ce programme s'adresse aux personnes malades que leurs familles veulent garder, mais qui requièrent des soins constants.

Un tel programme devait être implanté dans le réseau public. Mais dans l'état actuel des choses, les CLSC rencontrent plusieurs obstacles, dont l'un tient au fait qu'ils sont généralement fermés la nuit et la fin de semaine. De plus, les établissements sont vraisemblablement moins souples pour ce qui a trait à la disponibilité la nuit ou la fin de semaine en particulier. Dans un contexte général de compressions faites dans les budgets des établissements et de contrôle serré afin de limiter ou d'éliminer les déficits, les gestionnaires se sont tournés vers les entreprises privées pour leur demander d'assurer ce genre de service. Toutefois, les ressources privées commerciales se sont révélées soit insuffisantes, soit insatisfaisantes, quant à la fiabilité, à la compétence des employés ou à l'assurance d'un suivi adéquat.

C'est ainsi que les coopératives de travail ont été créées à l'instigation et avec l'appui d'établissements du réseau public, pour agir comme sous-traitantes dans la production de services. D'une part, comme la création d'entreprises alternatives et la lutte contre le chômage font partie des responsabilités des intervenants d'établissements comme les CLSC, il était normal que ces dernières suscitent l'émergence d'entreprises communautaires. D'autre part, les CLSC s'assuraient ainsi d'un service fiable que le secteur commercial ne pouvait rendre: les entreprises communautaires répondent à des besoins réels de la population.

Dans ce contexte de privatisation, on peut objecter que les services sociosanitaires offerts par les coopératives sont la conséquence du désengagement de l'État. Il faut toutefois nuancer cette argumentation du désengagement de l'État en ce qui concerne les services publics d'aide à domicile. On observe le phénomène du désengagement étatique que si un phénomène d'engagement étatique antérieur a eu lieu; «[...] l'État peut se retirer de la livraison de certains services dans la mesure où il a été engagé antérieurement dans celle-ci» (Vaillancourt *et al.*, 1987). Alors que les services de soins à domicile sont assurés entièrement par le secteur public, les services d'aide à domicile n'ont jamais été complètement et uniquement assumés par l'État. Si l'émergence des coopératives de travail dans le secteur des services sociosanitaires est un phénomène récent et intéressant à observer, par contre, le secteur privé est depuis plusieurs années un partenaire de l'État dans la distribution des services d'aide à domicile. Plusieurs études (Lévesque, 1988; Vaillancourt *et al.*, 1987) font état de la présence du secteur privé et du secteur communautaire dans le secteur des services d'aide à domicile. On peut aussi argumenter que le secteur communautaire sert de main-d'œuvre à bon marché, ce qui est vrai: les CLSC donnent 12 \$ aux auxiliaires familiales qu'ils emploient alors qu'ils versent 8,40 \$ aux entreprises communautaires pour le même

service. Par contre, on ne peut non plus, dans une conjoncture économique comme celle qui prévaut actuellement, rejeter les entreprises communautaires du revers de la main, du simple fait qu'elles naissent dans un contexte de montée de la privatisation.

Même marginales, affrontant un environnement hostile, remplissant des tâches que le secteur privé leur abandonne parce qu'elles ne sont pas assez lucratives pour l'instant, il ne faut pas négliger le caractère innovateur de ces entreprises communautaires. Car il y a eu jusqu'à maintenant, rappelons-le, une privatisation soit de type non commercial (bénévolat ou action communautaire dans le maintien à domicile, l'action auprès des femmes en difficulté ou victimes de violence, auprès des jeunes, etc.), soit de type commercial (services d'hébergement pour les personnes âgées ou handicapées, services de maintien à domicile, services auxiliaires et administratifs). Or nous nous retrouvons maintenant avec de nouvelles catégories d'entreprises, non bénévoles, qui tout en n'étant pas commerciales au sens habituel du mot, peuvent être à but lucratif ou non lucratif, s'apparentant à la fois au «communautaire classique», pouvant ainsi faire partie, à première vue, de ce que d'aucuns ont appelé le mouvement alternatif (Outrequin, 1986; Bherer et Joyal, 1987). Elles font partie, nous semble-t-il, du nouvel équilibre en train de se négocier entre le réseau institutionnel, l'État et la communauté (Robert, 1989: 37-56).

Les entreprises communautaires de type coopératif mettent clairement l'accent sur un mode autogestionnaire de fonctionnement et se rapprochent ainsi des coopératives de travail traditionnelles. Or les coopératives de travail ont connu un développement significatif au cours des cinq dernières années, passant d'une centaine en 1980 à environ 300 à la fin de 1986. Comme l'indique Benoît Lévesque (1987: 6):

[cette croissance, jointe à la situation de crise, contribue à faire évoluer la position de syndicats] à partir de la crise de 1981-1982. Avant cette date, l'indifférence était plutôt de mise, alors que la curiosité puis la bienveillance l'emportent par la suite [...] Nous faisons l'hypothèse que ce changement de position correspond en partie à l'émergence d'une nouvelle forme de syndicalisme [...] qui cherche à rompre avec le rapport d'extériorité à l'entreprise dans lequel le syndicalisme s'est cantonné jusqu'ici [...] Or, parmi les entreprises faisant une place à la participation ouvrière, la coopérative de travail est celle qui offre le plus de garantie au contrôle ouvrier tant au niveau de la propriété que de la gestion.

Ainsi donc, par leur type de fonctionnement et de gestion, les coopératives de travail ouvriraient des portes nouvelles au syndicalisme puisqu'elles se situent au niveau «[...] d'un syndicalisme qui voit l'entreprise non seulement comme lieu d'exploitation mais aussi comme lieu de projets

et de développement» (Lévesque, 1987: 7). Dans une conjoncture comme celle qui prévaut actuellement, il nous semble souhaitable que les syndicats, malgré les contradictions que soulèvent ces terrains difficiles, explorent avec les entreprises communautaires des pistes d'action solidaire. L'existence même des coopératives de travail s'inscrit à la fois dans le cadre de la lutte pour l'emploi et dans la perspective de l'humanisation des conditions de travail; elles vont dans le sens du développement du contrôle ouvrier par la mise en place et le développement de structures autogestionnaires ou cogestionnaires. Même si le développement de l'esprit coopératif semblait constituer une préoccupation constante pour les personnes interviewées, ce changement d'organisation ne se fait pas facilement, car la prestation de services, la création et le maintien de l'emploi accaparent le plus gros de l'énergie.

En outre, malgré toutes les ambiguïtés que cela peut comporter, ces coopératives, tout comme l'ensemble du développement économique communautaire, s'inscrivent dans la lutte contre la crise et de «restructuration du capital», et dans l'importante réorientation des forces populaires qui caractérise la période actuelle.

CONCLUSION

L'émergence d'entreprises communautaires, malgré certains échecs confirmés depuis la fin de notre recherche², stimule la réflexion et incite à l'action. Parmi les nombreuses pistes ouvertes à une étude plus approfondie, nous en ferons ressortir quelques-unes qui nous apparaissent plus significatives, davantage pertinentes, en ce qu'elles s'enracinent dans certaines des caractéristiques les plus marquantes de la conjoncture actuelle. Entre autres caractéristiques conjoncturelles, nous faisons référence à la «reformulation» en cours du «contrat social», qui nous apparaît susceptible de nous faire mieux saisir certaines questions clés auxquelles nous renvoie l'existence même des entreprises communautaires, aussi bien que leurs déboires et leurs aspects plus prometteurs.

Le contrat social «[...] représente les valeurs collectives permanentes et la responsabilité réciproque qui lie les particuliers et l'État dans une société moderne» (Conseil canadien de développement social, 1990: 5). Or, comme le constate entre autres le CCDS, le contrat social n'a pas été entièrement respecté par l'État au cours des années 80, il s'en faut de beaucoup. De la réduction de certaines protections sociales de base

2. Deux des entreprises les plus prometteuses, après avoir fusionné, ont cessé d'exister.

(assurance-chômage, aide sociale, etc.) à la «perte de valeur des salaires du bas de l'échelle» en passant par la mise de côté de l'objectif du plein emploi à l'avantage de la «gestion de l'inflation», le contrat social plus ou moins explicite qui liait la population canadienne à l'État à tous ses paliers depuis une vingtaine d'années a été largement remis en question par certaines des orientations politiques de la dernière décennie. La population s'en rend compte d'ailleurs et les sondages les plus récents indiquent qu'elle tient en particulier le gouvernement fédéral actuel responsable des crises économique aussi bien que constitutionnelle dans lesquelles nous nous enfonçons de plus en plus. En d'autres mots, les politiques de l'État, qu'elles soient perçues comme cause des problèmes ou comme insuffisantes pour les résoudre, suscitent, dans la population, certaines tendances, voire des mouvements de masse, soit pour exprimer le refus de ces politiques, soit pour tenter de contribuer à la résolution des problèmes sociaux qui en découleraient.

C'est dans cette dernière ligne que se situe l'émergence du développement économique communautaire en général, et le développement d'entreprises communautaires de divers types en particulier. Les entreprises communautaires dans les services sociosanitaires ne constituant qu'un des domaines, parmi bien d'autres souvent beaucoup plus importants, où se vérifie cette quête pour de nouvelles voies de développement économique, y inclus dans son prolongement social et politique. C'est donc dans ce cadre général que nous voulons relever trois pistes plus spécifiques de réflexion issues de notre étude.

Parlons d'abord des réponses que l'État semble devoir donner aux «nouveaux besoins» qui se manifestent dans la conjoncture décrite plus haut, et même des «nouvelles réponses» qu'il propose de donner aux besoins sociaux pour lesquels des services existaient déjà. N'est-on pas justifié de se demander si l'État n'aurait pas tendance à se réserver une mince couche de services qualifiés d'essentiels, alors que les autres services seraient refoulés soit vers des entreprises privées, qu'elles soient de type commercial ou communautaire, soit vers des organismes communautaires de services fondés essentiellement sur le bénévolat ou du moins sur un financement nettement insuffisant, soit enfin, vers un retour à la prise en charge par les familles et autres «milieux naturels». Cette tendance à une certaine forme de privatisation pose d'énormes questions, dont les moindres ne sont pas celles qui ont trait à l'accessibilité des services qui pourront être offerts dans un contexte de prise en charge «commerciale», aussi bien que la nécessité d'assurer un financement adéquat et récurrent d'organismes communautaires à la constante recherche d'un cadre de développement adéquat et de ressources qui favorisent véritablement l'exploitation de

l'immense réservoir de renouvellement des pratiques d'intervention sociale qu'ils constituent.

C'est un peu dans le même sens que nous abordons un deuxième plan de réflexion suscité par notre étude. La rupture unilatérale du contrat social nous amène, à l'orée des années 90, à créer une nouvelle stratégie de développement social. Le Conseil canadien de développement social en propose une «fondée sur l'entraide, l'action communautaire, la collaboration entre secteurs public et privé et des mesures d'aide gouvernementales» (CCDS, 1990: 1). À ce sujet, on peut d'abord se demander dans quelle mesure on est justifié d'adopter une stratégie qui semble tenir pour acquis qu'on ne peut guère demander plus à l'État que ce qu'il apporte déjà. Car si les politiques sociales sont insatisfaisantes, c'est également attribuable à un ensemble de politiques économiques, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne favorisent guère le développement social. Qu'on pense au libre-échange, à la militarisation de l'économie, à la tendance à «privilégier le secteur privé et à axer la production vers les marchés internationaux» (Conférence religieuse canadienne, 1988: 19).

Mais plus encore, il faut s'interroger sur les conditions qui permettraient à une telle stratégie de se développer de façon satisfaisante. Et la première de toutes ces conditions, c'est la reconnaissance concrète du rôle des groupes communautaires, tant pour agir avec une approche préventive que pour offrir des services que l'État ne donne plus ou donne mal. Une telle reconnaissance passe par un financement adéquat, alors que la situation actuelle «[...] les force à se cantonner dans la préservation des acquis, parfois même à la simple survie» (CRC, 1988: 24).

Enfin, en prolongement du point précédent, nous voulons souligner une troisième et dernière piste de réflexion, celle du développement économique en général et de la création d'entreprises communautaires comme élément de solution au chômage. En effet, le développement économique communautaire constitue, dans une large mesure, un effort collectif pour résoudre le problème du chômage. Souvent, les entreprises communautaires ont d'ailleurs été mises sur pied d'abord et avant tout pour créer de l'emploi dans certains quartiers davantage frappés par le chômage. Dans cette perspective, et en tenant compte de la nécessité pour des entreprises communautaires comme celles que nous avons étudiées de pouvoir compter sur l'État au moins pour avoir une clientèle suffisante, sinon pour avoir un financement de base suffisant, nous voulons en particulier soulever une perspective proposée par Alain Lipietz, qui consiste à préconiser le développement d'un «tiers secteur d'utilité sociale» (Lipietz, 1989: 108-114). Ce secteur serait limité à un pourcentage à peu près correspondant au niveau de chômage, dans lequel les travailleurs

et les travailleuses recevraient «un salaire normal, avec la législation sociale normale [...]» et leur travail «serait consacré à des travaux socialement utiles: ceux qui sont actuellement fournis à coût élevé... par certains secteurs de l'État-providence [...]; ceux qui sont actuellement fournis par le travail contraint et gratuit des femmes; ceux qui ne sont pas fournis du tout ou trop peu parce que ce serait trop cher (amélioration de l'environnement, en particulier des quartiers pauvres, animation culturelle, etc.)». Cette orientation de la réflexion nous semble intéressante et à relier à la réflexion plus globale sur l'ensemble du développement économique communautaire.

Bien sûr, ces pistes ne sont que très partielles, mais elles nous semblent stimulantes et de nature à contribuer à résoudre certains des problèmes que nous réserve la conjoncture actuelle, à la condition qu'on les poursuive, qu'on les étoffe, qu'on corrige leur tir au besoin, bref, qu'elles soient reprises par suffisamment de personnes, dans le domaine de la recherche comme dans celui de l'action, pour qu'elles deviennent des ferments dans la réalité de notre société.

Bibliographie

- BHERER, H. et A. JOYAL (1987). *L'entreprise alternative: mirages et réalités*, Montréal, Éditions Saint-Martin.
- COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (1987a). *La Commission Rochon vous consulte sur...le communautaire*, Québec, Gouvernement du Québec.
- COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (1987b). *Quelques pistes de réflexion*, Québec, Gouvernement du Québec, avril.
- COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (1988). *Rapport*, Québec, Les Publications du Québec.
- CONFÉRENCE RELIGIEUSE CANADIENNE (CRC) (1988). *L'appauvrissement au Québec. Mémoire présenté au Gouvernement du Québec*, Montréal, décembre, 31 p.
- CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CCDS) (1990). *Document de consultation. Les priorités de développement social pour les années 90*, Ottawa, CCDS, inédit.
- DORÉ, Gérard (1985). «L'organisation communautaire: définition et paradigme», *Service social*, vol. 34, n° 2-3.
- GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES FONCTIONS ET DES ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES (1986). *Rapports*, sous la présidence de Paul Gobeil, président du Conseil du Trésor, juillet, Québec, Gouvernement du Québec.
- ISMAEL, J. et Y. VAILLANCOURT (1988). *Privatisation and Provincial Social Services in Canada*, Edmonton, The University of Alberta Press.
- LAVILLE, Jean-Louis (1990). «L'insertion par l'économique en France», *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 3, n° 1, 129-138.
- LIPIETZ, Alain (1989). *Choisir l'audace*, Paris, Éditions La Découverte.

- LÉVESQUE, Benoit (1987). *Le syndicalisme et les coopératives de travail: anciens et nouveaux compromis. Éléments d'analyse pour de nouvelles solidarités*, Montréal, Conseil central de Montréal (CSN), mai.
- LÉVESQUE, Maurice (1988). *État de la situation des services de maintien à domicile dans les CLSC membres de la Fédération des Affaires sociales*, rapport d'enquête, Comité CLSC de la FAS, août.
- MATHIEU, R., BOURQUE, R. et Y. VAILLANCOURT (1988). *Les entreprises communautaires dans les services sociaux au Québec. Recherche exploratoire*, Montréal, Comité conjoint UQAM-CSN-FTQ, Université du Québec à Montréal.
- OUTREQUIN, P. (1986). *Les entreprises alternatives*, Paris, Syros/ALDEA.
- ROBERT, Lionel (1989). «Le partenariat entre le réseau institutionnel et la communauté: un paradigme à définir», *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 2, n° 1, 37-56.
- VAILLANCOURT, Yves, BOURQUE, Denis, DAVID, Françoise et Édith OUELLET, (1987). *La privatisation des services sociaux*, Annexe n° 37 au Rapport de la Commission Rochon, Québec, Les Publications du Québec.
- VAILLANCOURT, Yves (1988). *Le cas du Québec*, texte inédit, UQAM, 36 p.